

Dorothee Rippmann

Les débuts de la chasse aux sorcières

in: PRO DEO. Das Bistum Basel vom 4. bis ins 16. Jahrhundert, hg. von Jean-Claude Rebetez in Zusammenarbeit mit Jürg Tauber, Reto Marti, Laurent Auberson und Damien Bregnard. Stiftung Archiv des ehemaligen Fürstbistums Basel-Pruntrut, Delsberg 2006, S. 249–251.

Longtemps, et dès l'aube du Moyen Âge, la chrétienté s'est accommodée de diverses pratiques magiques sans les condamner. La croyance aux sorcières et à leurs pratiques démoniaques et les persécutions lancées contre celles et ceux qu'on soupçonnait de s'y adonner sont une invention de l'époque moderne. Leurs origines remontent toutefois au bas Moyen Âge. L'étendue du phénomène sur plusieurs siècles rend vaine toute tentative de lui trouver une explication de validité générale. Seule une étude détaillée du contexte social et politique permet d'évaluer le rôle que jouent dans le phénomène de la sorcellerie les conflits internes à des communautés villageoises ou à des quartiers urbains, ou de comprendre les motivations des accusateurs et des persécuteurs. Une chose est sûre pourtant : il n'y a pas de « secte » de sorcières. Les chevauchées de sorcières, leur commerce avec le diable, les orgies du sabbat ne sont pas le produit de l'imagination d'une populace illettrée. Au contraire, les éléments constitutifs de la conception des sorcières sous sa forme achevée ont été inventés, dans des conditions historiques spécifiques, par des érudits, souvent clercs ou moines. S'attachant d'abord aux pratiques magiques, leur vision fantasmagorique se charge ensuite de l'hostilité manifestée envers les hérétiques. Un dominicain, Heinrich Kramer (Institoris), rédige à la demande du pape Innocent VIII le fameux *Marteau des sorcières* (*Malleus maleficarum*), qui connaît une large diffusion dès son impression en 1487¹. Parmi les témoignages les plus anciens sur la magie et la sorcellerie, il faut citer notamment ceux du chroniqueur Hans Fründ, qui relate une enquête sur des faits survenus en Valais en 1428, et du dominicain Johannes Nider, qui fit plusieurs séjours au couvent des frères prêcheurs de Bâle et publia en 1438 un traité intitulé *Formicarius* et dont un passage est consacré au sabbat.

¹ La Bibliothèque universitaire de Bâle possède un exemplaire de l'édition originale.

C'est dans les années 1420 que sont recensées les premières chasses aux sorcières dans les régions alpines : dans le Dauphiné, la vallée d'Aoste, le Valais, puis dans le reste de la Suisse occidentale. Lors des premiers procès intentés dans le diocèse de Lausanne, au cours des années 1430-1440, les dominicains jouent un rôle important en leur qualité d'inquisiteurs. Ce sont eux qui, avec d'autres lettrés et avec les autorités temporelles chargées des persécutions, contribuent à forger les concepts artificiels de « sorcier », « sorcière », « délit de sorcellerie ».

La recherche historique moderne, dans laquelle l'université de Lausanne joue un rôle de pionnier, s'est en particulier intéressée aux rapports entre les persécutions contre les hérétiques et les premiers procès de sorcellerie. Dans beaucoup de cas, les accusés étaient des hommes et les procès ne se terminaient pas toujours par une condamnation à mort. Ainsi, le premier procès intenté en pays de Fribourg contre des sorcières présumées suit de quelques années seulement un autre procès, dirigé contre un groupe de vaudois qu'on range parmi les hérétiques : or les accusés sont en partie les mêmes !

Mais juridiquement, l'aveu de pratiques magiques (danse de la pluie, maléfices visant des hommes ou des animaux) ne suffisait pas à légitimer une condamnation à mort. Il fallait pour cela un double délit, nouvellement défini, de maléfice et d'apostasie, de rejet de Dieu. Puis le diable fit son apparition, sous forme humaine ou animale, dans les récits relatifs à des crimes de sorcellerie et dans les procédures engagées par les tribunaux ecclésiastiques et laïques. Les enquêteurs recouraient à la torture pour forcer les prétendues sorcières à avouer avoir traité avec le diable, avoir eu commerce sexuel avec lui, ou d'autres faits encore.

De brèves indications dans les livres de comptes, sous la rubrique des frais de tribunal et d'exécution des peines, témoignent de la présence de « sorcières » dans l'Évêché de Bâle et dans la Suisse du nord-ouest. Si dans les Franches-Montagnes, dans la prévôté de Saint-Ursanne ou en Ajoie, les premiers procès n'eurent lieu qu'à partir de 1520, dans la région bâloise, la vague de persécution avait déjà commencé en 1443/1444. Elle toucha le bailliage épiscopal de Birseck, y compris Schliengen, une des communes du bailliage situées sur la rive droite du Rhin, et les juridictions des comtes de Tierstein et des seigneurs de Ramstein dans les villages voisins de Gempen et Dornach, au même moment aussi, semble-t-il, Büren et Augst, et en 1453 Büsserach. La même année, on brûla sur

le bûcher la première sorcière sur le territoire de la ville de Bâle, à Waldenburg ; de 1449 à 1451, les autorités judiciaires de la ville de Bâle prononcèrent des condamnations contre au moins cinq femmes et cinq hommes à Waldenburg et Arisdorf, il y en eut encore en 1482-1483 à Liestal et dans les bailliages de Farnsburg et Waldenburg, en 1492 à Muttenz.

Dans toute situation de troubles ou de détresse, la moindre tension au sein d'une communauté villageoise était prétexte à chercher des boucs émissaires. Les premiers procès se déroulèrent en effet dans le contexte des famines de 1437/1438 et des faits de guerre liés aux incursions des Armagnacs en 1444. Mais, comme le montre le procès intenté en 1458 à deux femmes du village de Pratteln, relevant des seigneurs d'Eptingen (le premier procès en Suisse du nord-ouest sur lequel on possède une bonne documentation), il fallait la volonté seigneuriale pour amener à un niveau judiciaire une querelle de ses sujets. Les recherches ont ainsi montré que les seigneurs confrontés à de nombreux problèmes comme les comtes de Tierstein, par exemple, ou les chevaliers d'Eptingen, profitèrent de cette opportunité pour faire montre de leur pouvoir dans des procès et des exécutions appuyés par une mise en scène solennelle. Quant aux villes, elles cherchaient à consolider leur domination sur les gens de la campagne. Entre ces diverses procédures judiciaires, il existait des relations personnelles : ainsi, la ville de Bâle mettait le bourreau et son aide à disposition des seigneuries du voisinage qui ne possédaient pas d'appareil judiciaire ; bien plus, elle déléguait le grand huissier du Conseil, Peter zum Blech, qui menait les interrogatoires sous la torture, parfois en présence du chancelier épiscopal Wunnwald Heidelberg. On faisait venir des juges des seigneuries voisines, comme le bailli épiscopal de Birseck, qui en 1458 présida le tribunal à Pratteln. Dès 1444, Peter zum Blech se forgea une sinistre réputation de spécialiste des questions de sorcellerie. Cette renommée, ajoutée aux relations que le chancelier épiscopal Heidelberg avait nouées à Heidelberg du temps de ses études à l'université, explique l'appel adressé par le comte du Palatinat du Rhin à Peter zum Blech, auquel il demanda de venir à Heidelberg pour y procéder à des interrogatoires « en règle » de sorcières. C'est ainsi que la chasse aux sorcières dans la région bâloise servit de modèle aux plus anciens procès de sorcellerie actuellement connus en Allemagne.

(Übersetzung : Laurent Auberson)

Bibliographie :

Schillinger 1891; Kocher 1943; Behringer 1988; Keller 1989; Blauert 1990;
Levack 1991; Schnyder 1993; Weissen 1994; Ostorero 1995; Ostorero /
Paravicini Bagliani / Utz Tresp 1999; Utz Tresp 1999; Rippmann 1996, 1998,
2002; Schmidt 2000; Prongué 2000; Nah dran 2001; Jerouschek 2001;
Guggenbühl 2002.